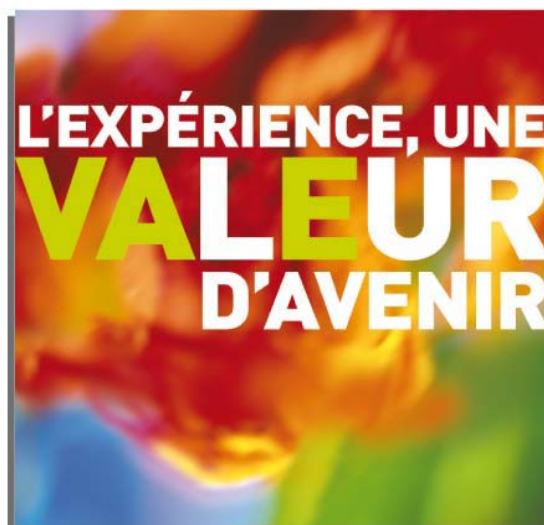


# DOSSIER DE PRESSE



A l'occasion de la 1 000<sup>e</sup> VAE en Haute-Normandie  
lancement d'une grande campagne d'information

**Jeudi 4 octobre 2007**  
**à OPCALIA Haute-Normandie**

Organisée par OPCALIA – Haute-Normandie et le FONGECIF Haute-Normandie  
avec le soutien du Fonds Social Européen et du Fonds Unique de Péréquation

**[www.votrediplomeparlexperience.info](http://www.votrediplomeparlexperience.info)**

**Contact :**

**Karelle Baranger : 02 35 12 17 20 – [karelle.baranger@opcalia-hn.cpm](mailto:karelle.baranger@opcalia-hn.cpm)**

## Sommaire

- **1000<sup>ème</sup> VAE : Madame Nathalie DENIS HELOUIS s'exprime** P4
- **Tout sur la VAE** P5
- **La VAE en Chiffres :** P10  
*Quelques données statistiques sur la VAE en France et en Haute-Normandie*
- **L'image de la VAE auprès du grand public haut-normand :** P13  
*Les résultats d'un sondage réalisé en juin 2007*
- **Les principaux freins à la VAE aujourd'hui :** P17  
*Premiers freins identifiés*
- **La campagne d'information sur la VAE, en octobre et en novembre 2007** P18
- **La première rencontre régionale de la VAE** P19
- **Présentation des partenaires et financeurs de la campagne** P22

## **1000<sup>ème</sup> VAE : Madame Nathalie DENIS HELOUIS s'exprime**

---

« Après 6 ans dans l'animation de formation, j'ai souhaité intégrer un DU (diplôme universitaire) de niveau II<sup>1</sup> « Métiers de la formation » à l'Université du Havre. Afin de vérifier la faisabilité de mon projet de formation, j'ai entrepris en 2005 un PEP (Projet Environnement Professionnel) avec le FONGECIF.

En définitive, mon projet était envisageable mais en deux temps. En effet, le recrutement pour le DU s'effectue à un niveau bac + 2, niveau que je n'avais pas. J'ai donc décidé d'effectuer une VAE et de valider le « Titre Professionnel de formateur d'adultes » dans un premier temps. Dans un second temps, mon bac+2 en poche, je pouvais me présenter à l'université pour passer le DU.

Accompagné par l'AFPA, je n'ai pas eu de réelles difficultés à rédiger mon dossier même s'il n'est pas toujours évident d'expliquer ses pratiques professionnelles au quotidien. La VAE m'a demandé beaucoup d'investissement personnel car je devais y consacrer du temps après mes heures de travail.

Six mois après m'être engagée dans la démarche de VAE, je suis passée devant le jury un 11 Septembre, pour présenter mon dossier ; je dois le reconnaître non sans une certaine appréhension... « Est-ce que j'allais être claire, est-ce que j'allais tout dire et dans le bon ordre... ».

Les membres du jury se sont surtout intéressés à évaluer mes capacités d'animation en pratiquant la mise en situation professionnelle. Non préparée à ce type d'évaluation, il a fallu que je m'adapte et que je rebondisse rapidement pour faire face à cette situation et c'est d'ailleurs d'après mon accompagnateur (Monsieur P. Hamet) ce qui a impressionné le jury. Il m'a dit « je ne sais pas ce que vous leur avez fait mais elles ont été sacrément étonnées. » Je peux dire que le 11 septembre m'a porté chance !

L'intégralité des frais liés à ma démarche de VAE a été pris en charge par le FONGECIF. Sans cette aide, je n'aurais pu entreprendre ma VAE.

La VAE, a suscité chez moi une réflexion personnelle et permanente quant à mes capacités à concrétiser un projet de formation et à aller jusqu'au bout. Aujourd'hui, je dirais que je suis contente et satisfaite de mon parcours. »

---

<sup>1</sup> Bac + 3

- **La Validation des Acquis de l'Expérience** est une démarche volontaire et un droit individuel prévu par le Code du travail et le Code de l'éducation. Elle vise à permettre au plus grand nombre d'obtenir tout ou partie d'un diplôme ou d'un titre professionnel, et ce, tout au long de sa vie. Il s'agit ici de reconnaître les compétences professionnelles acquises dans le cadre de l'exercice d'une activité, quelque soit son niveau de formation ou de qualification.
- Ainsi toutes les personnes, âgées de 16 ans ou plus, sont concernées et susceptibles de s'engager dans la démarche :
  - > Les salariés, quel que soit leur statut : CDI, CDD, intérimaires...
  - > Les non salariés : membres d'une profession libérale, exploitants agricoles, artisans, commerçants, travailleurs indépendants...
  - > Les agents publics, titulaires ou non
  - > Les demandeurs d'emploi, indemnisés ou non
  - > Les bénévoles ayant une expérience associative ou syndicale
  - > Toute personne, avec ou sans qualification reconnue, désirant en acquérir une, la compléter ou l'adapter afin de reprendre une activité.

Pour prétendre au dispositif VAE, une seule condition est nécessaire. Le candidat doit pouvoir justifier d'une expérience professionnelle, à temps plein ou temps partiel, de façon continue ou non, **d'une durée totale cumulée d'au moins trois ans**. Les activités peuvent avoir été exercées, en tant que salarié, non salarié, bénévole, ou encore volontaire. Elles doivent être en rapport direct avec le diplôme, le titre à finalité professionnelle ou la certification demandée. Les périodes de formation initiale ou continue, les stages ou les périodes de formation en milieu professionnel effectués pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne peuvent être pris en compte dans le calcul de la durée d'expérience requise.

## Les diplômes et titres accessibles

La **VAE** propose d'obtenir un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou encore un certificat de qualification, adapté à chaque parcours professionnel.

L'ensemble des certifications existantes sont inscrites dans le Répertoire National de la Certification Professionnelle (RNCP), et classées par domaine d'activité et par niveau. Il est régulièrement actualisé par la Commission Nationale de la Certification Professionnelle (CNCP).

**Les Diplômes** sont nationaux et délivrés par l'État via les ministères en charge de la santé, de l'éducation nationale, des affaires sociales, de l'agriculture, du travail et de l'emploi. Ils peuvent également être attribués par un établissement supérieur au nom de l'État.

*Exemples de diplômes : CAP industries chimiques, BAC pro Commerce, Diplôme Professionnel d'Aide soignant(e).*

**Les titres à finalité professionnelle** sont délivrés par certains ministères, des organismes consulaires ou encore des établissements privés ou publics. Ils ont été inscrits dans le RNCP après avis favorable de la CNCP sur demande de l'organisme de formation.

*Exemples de titres à finalité professionnelle : Titre de Responsable comptable, Titre Professionnel d'Infographiste, Technicien d'études en mécanique.*

**Les certificats de Qualifications Professionnels (CQP)** sont créés et délivrés sous l'égide des branches professionnelles. Ils peuvent être enregistrés au RNCP à la demande des branches concernées, après avis de la CNCP. Un arrêté d'enregistrement est publié au Journal officiel.

*Exemples de CQP : Gestionnaire de biens immobiliers, Assistant d'exploitation de restauration, Réceptionniste.*

- Dans les trois cas, la certification délivrée atteste d'une capacité à réaliser des activités professionnelles dans plusieurs situations de travail, définies dans un référentiel.
- La VAE ne permet pas l'obtention d'un diplôme sur mesure en fonction de son expérience, ni un grade de la fonction publique.
- Certaines certifications sont exclues du dispositif. C'est le cas du baccalauréat général, notamment ou des diplômes d'enseignements supérieurs proposés par certaines universités et non reconnus au niveau national.

# La VAE en 5 étapes

Pour mener à bien un projet de VAE, 5 grandes étapes vont être nécessaires :

## **1. S'informer sur les possibilités offertes par la VAE**

- Il s'agit de se renseigner gratuitement auprès d'organismes spécialisés dans l'orientation et le conseil sur la VAE. Les Points Relais Conseils de Haute Normandie sont là pour répondre aux questions : Qu'est-ce que la VAE ? Que dit la réglementation ? Quelles sont les procédures à suivre ? La VAE est-elle la solution la mieux adaptée à la situation du candidat ?

## **2. Etablir une demande de recevabilité auprès de votre organisme valideur**

- Après avoir identifié la certification adaptée, il faut constituer et présenter un dossier selon les modalités précisées par l'organisme valideur choisi. Si ce dossier est accepté, votre demande est recevable.

## **3. Préparer le dossier de demande de validation présenté au jury**

- Le candidat constitue et dépose un dossier de validation qui présente notamment ses compétences et ses expériences professionnelles ou personnelles. L'organisme valideur en précise le contenu. Le candidat peut se faire accompagner par un prestataire spécialisé. Ce dernier aide le candidat à préparer l'entretien avec le jury ou l'épreuve de mise en situation professionnelle.

## **4. Le jury examine, évalue et valide le dossier**

- Selon les modalités de l'organisme valideur, un jury évalue les compétences sur dossier ou par une mise en situation professionnelle. Dans certains cas, un entretien complémentaire peut être nécessaire. Le jury se prononce alors, sur une validation totale, partielle ou un refus.

## **5. Bénéficier d'un suivi post-VAE**

- Dans le cas d'un refus de validation ou d'une validation partielle, le candidat peut bénéficier d'un suivi personnalisé post-VAE. L'organisme valideur ou tout autre prestataire spécialisé indépendant peut l'accompagner dans cette démarche.
- Si la demande de validation a été refusée, il va s'agir d'identifier de nouveaux objectifs et redéfinir son projet professionnel.
- Si le candidat a obtenu une validation partielle, il dispose de 5 années pour réaliser une formation ou acquérir une expérience complémentaire nécessaire à la validation totale d'un diplôme.

## **Le Financement de la VAE**

- La démarche VAE a un coût. Il comprend les différents frais liés à l'accompagnement, à la validation et éventuellement au suivi post-VAE. Il peut également concerner la rémunération éventuelle du candidat. Le montant des différentes prestations est variable et dépend des organismes accompagnateurs et valideurs.
- La prise en charge financière de tout ou partie de la VAE va être fonction de la situation du demandeur : salarié, actif non salarié, agent public, demandeur d'emploi.
- Chaque catégorie de public peut solliciter un ou plusieurs financeurs : les entreprises ou les OPACIF pour les salariés, les organismes collecteurs pour les non-salariés, les administrations ou les établissements publics pour les agents publics, le Conseil Régional ou l'Etat pour les demandeurs d'emplois (indemnisés ou non) et tout autre personne candidate.

## La VAE, dans l'entreprise

- Le dispositif VAE présente des avantages intéressants tant pour le salarié que pour le dirigeant d'entreprise.
- Au sein de l'entreprise, la VAE permet une reconnaissance des savoirs et savoir-faire individuels. Elle favorise la professionnalisation des salariés, les mobilise, les motive, et les responsabilise. Le salarié porte alors un regard neuf sur son poste de travail. En donnant du sens au travail des salariés, la VAE induit ainsi des effets bénéfiques pour l'entreprise qui doit faire face à des pressions concurrentielles importantes et bien souvent à des difficultés de recrutement. La VAE peut se révéler un outil de management de compétences intéressant en termes de politique sociale. En effet, elle permet de rationaliser et de développer les parcours de formation adaptés aux métiers de chacun. Elle peut également renforcer le positionnement de l'entreprise par l'évaluation des aptitudes individuelles et collectives.
- En résumé, la VAE :
  - > est un droit individuel pour les salariés de transformer leur expérience en diplôme
  - > contribue au développement personnel du salarié
  - > favorise la Re-motivation et la revalorisation du salarié
  - > génère d'avantage de responsabilités
  - > donne une forte valeur ajoutée à l'expérience
  - > permet la reconnaissance et l'évolution professionnelles

L'entreprise est directement concernée par la VAE puisque le dispositif entre dans le champ de la formation professionnelle continue. Elle doit d'abord être capable de répondre à une sollicitation de la part d'un salarié qui souhaiterait obtenir une qualification et pour se faire, envisagerait un congé individuel pour VAE. Par ailleurs, l'entreprise peut décider de lancer une démarche collective de VAE. Elle peut alors intégrer le dispositif dans le cadre de sa politique de gestion des ressources humaines. La VAE devient alors un véritable outil stratégique permettant par exemple, de faciliter la mobilité interne, de valoriser un ou plusieurs métiers, ou encore d'initier une démarche qualité. Pour ce faire, et garantir l'efficacité de la démarche, un véritable projet VAE doit être élaboré dans l'entreprise. Un travail préparatoire en amont permet d'identifier les objectifs, les métiers concernés et les certifications visées. Les modalités d'accompagnement et de financement peuvent ensuite être définies avec des partenaires avant la promotion du dispositif auprès des salariés.

En résumé, la VAE :

- > est un véritable outil de GRH et de management des compétences
- > accompagne la mobilité interne
- > favorise la re-motivation et la revalorisation du personnel
- > peut ouvrir des perspectives de carrière
- > contribue à fidéliser le personnel et éviter le turn-over
- > permet de gagner en compétences pour gagner en compétitivité

### Données et statistiques nationales et régionales

Plusieurs études et enquêtes ont été menées pour observer et suivre l'évolution des demandes de VAE sur l'hexagone. Le Centre d'Etude et de Recherche sur la Qualification, le CEREQ<sup>2</sup> a notamment mené plusieurs enquêtes auprès des candidats, des points relais régionaux et des organismes valideurs. En région Haute-Normandie, un bilan a également été réalisé par le CREFOR - CRIS VAE<sup>3</sup>. Les résultats révèlent quelques tendances qui laissent entrevoir certaines pistes d'actions. Les données nationales sont confirmées par les données en région Haute-Normandie, à quelques variables près.

### Tendances nationales

#### **Qui sont les candidats ?**

**Parmi les bénéficiaires de la VAE, les femmes sont majoritaires**

- 2/3 des candidats sont des femmes
- Tranche d'âge : 30 – 45 ans.
- 1/3 des candidats sont chômeurs

#### **Quels types de diplômes ?**

**Les diplômes de niveau IV et V attirent le plus de candidats.**

- En France en 2004, les candidats se sont intéressés à des diplômes de différents niveaux :
  - > niveau V / CAP et BEP : 42%
  - > niveau IV / niveau Brevet de Technicien (BT), un Brevet Professionnel (BP), Bac Pro : 23%
  - > niveau III / niveau Bac + 2 : 25%
  - > niveau II / niveau Bac +3 et + 4 : 7%
  - > niveau I / niveau Bac + 5 : 3 %

#### **Quels valideurs sont sollicités ?**

**Les diplômes de l'Education Nationale sont les plus recherchés, et notamment les BTS, bacs, brevets professionnels et CAP**

- 46% des candidats haut-normands s'orientent vers une certification proposée par l'éducation nationale, 25% choisissent un titre délivré par le ministère en charge de l'emploi, 17% par le Supérieur.

**D'autres certifications, comme celles qui sont délivrées par le Ministère de l'emploi ou le Ministère des Affaires sociales suscitent cependant un flux grandissant de demandes.**

- Parmi eux par exemple, certaines certifications représentent une alternative à la formation initiale comme le Titre d'assistante de vie ou le Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS).

---

<sup>2</sup> Analyse complète du Céreq dans le Bref 'La VAE, quels candidats pour quels diplômes ?', n°30 de mai 2006

<sup>3</sup> CRIS cellule régionale inter-service

## **Combien de candidats ?**

### **Sur l'ensemble des personnes intéressées par la VAE, 50% d'entre elles décident de se lancer dans la démarche**

- Si 70 000 personnes se sont informées sur la VAE en 2004 en France, 36000 dossiers ont finalement été examinés par les jurys des VAE.

## **Quels résultats ?**

### **Parmi les personnes qui présentent un dossier de VAE recevable, la moitié obtient finalement une VAE complète**

- Sur 36 000 dossiers présentés en France en 2004, 18 000 candidats ont finalement obtenu un diplôme ou un titre.

### **Les diplômés de l'Education Nationale connaissent un vif succès**

- En Haute-Normandie, les diplômés obtenus sont principalement ceux qui sont proposés par l'Education Nationale, viennent ensuite les certifications du Ministère de l'emploi et celles du Ministère des Affaires Sanitaires et Sociales.
- Le Taux de réussite pour un même niveau est très différent en fonction des spécialités.
- La VAE est une voie qui est 4 fois moins utilisée que la formation continue classique pour obtenir un diplôme.
- Pourtant dans certains domaines, comme l'hôtellerie, les services à la personne et les services aux entreprises elle égale les autres.

Ces chiffres présentent une approche globale et générale du dispositif mais ne peuvent s'affranchir d'une lecture plus fine des données concernant les caractéristiques et certaines spécificités. Il convient de rappeler que ces chiffres varient beaucoup d'un organisme valideur à l'autre. *Certaines données ne sont disponibles qu'au niveau national.*

## Tendances régionales observées

(Evolution du dispositif en Région Haute-Normandie entre 2003 et 2006)

- En Haute-Normandie en 2006, sur 7144 demandes d'information (valideurs et PRC réunis), 2504 dossiers ont été jugés recevables, 1819 ont été examinés par les jurys et finalement 906 ont obtenus une validation totale et 654, une validation partielle.
- Le dispositif de VAE a connu un essor important entre 2003 et 2005. Toutefois à partir de 2005, peu d'évolutions sont constatées, toutes données confondues.
- La majorité des personnes s'informent encore directement auprès des organismes « valideurs » alors que les Points Relais conseils (PRC) ont pris en quelques années un essor d'activité tout à fait remarquable.
- A l'issue d'un entretien avec un conseiller d'un PRC, les candidats peuvent privilégier une orientation vers la VAE plutôt que vers un bilan de compétences ou une formation.

**Données issues des organismes valideurs haut-normands CREFOR-CRIS VAE**

Année	2003	2004	2005	2006
<b>1</b> Nombre de personnes informées				
Par les valideurs	4491	4409	4452	4340
Par les PRC	1024	1898	3030	2804
<b>2</b> Nombre de dossiers recevables	2772	2855	3101	2504
<b>3</b> Nombre de dossiers passés en jury	1159	1696	1570	1819
<b>4</b> Nombre de VAE				
Totales	498	867	745	906
Partielles	401	607	581	654

**1.** Le nombre de personnes qui s'informent sur la VAE est relativement stable alors qu'il aurait vocation à augmenter.

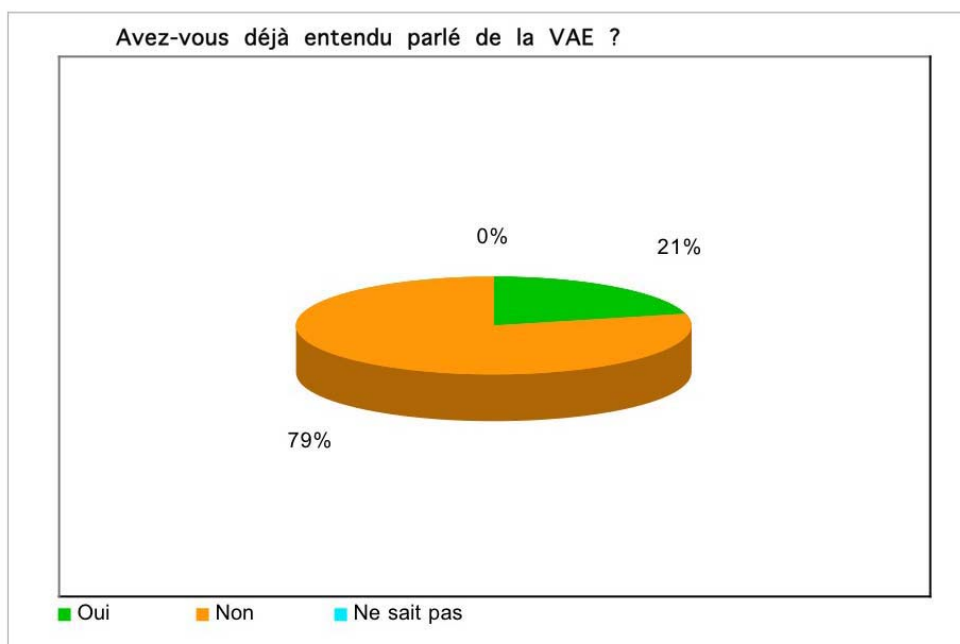
**2 et 3.** La proportion de dossiers recevables (près de 50%) pose question sur les raisons du désistement des candidats

**4.** Pour près de 50% des candidats le parcours de la VAE est en cours (VAE partielle)

## L'image de la VAE, auprès du grand public haut-normand

- Un sondage téléphonique a été réalisé entre le 25 et le 28 juin 2007 par un cabinet spécialisé à l'initiative d'OPCALIA-HN et du FONGECIF HN, auprès de 212 personnes représentatives de la population des deux départements haut-normands.
- (la précision moyenne des résultats est de  $\pm 5,38\%$ )

### 1<sup>ère</sup> question : Score de notoriété spontanée



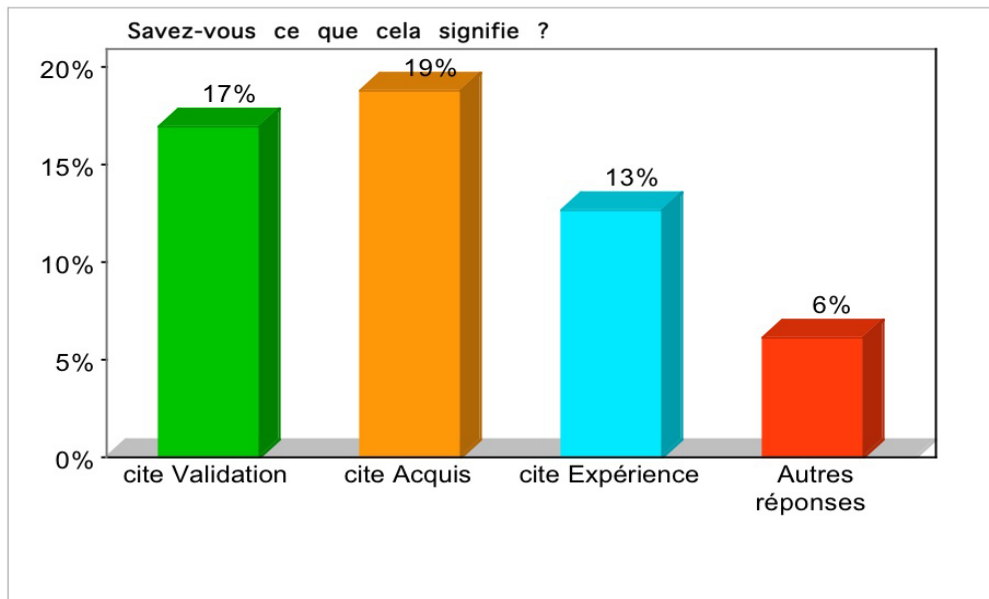
#### Score de notoriété spontanée déclarée :

21% des personnes interrogées déclarent avoir entendu parler de la VAE.

- Le taux décroît avec l'âge de 29 % sur les moins de 35 ans à 9% sur les Plus de 50 ans.
- L'information croît avec le niveau de diplôme de 14% sur le niveau 3<sup>ème</sup> à 35% sur les Bac + 2 et plus.

## 2ème question : Score de connaissance

Question posée aux personnes ayant répondu « oui » à la question précédente de notoriété spontanée.  
Interrogés : 212 / Répondants : 45 / Réponses : 116  
Pourcentages calculés sur la base des répondants



### Score de notoriété spontanée confirmé :

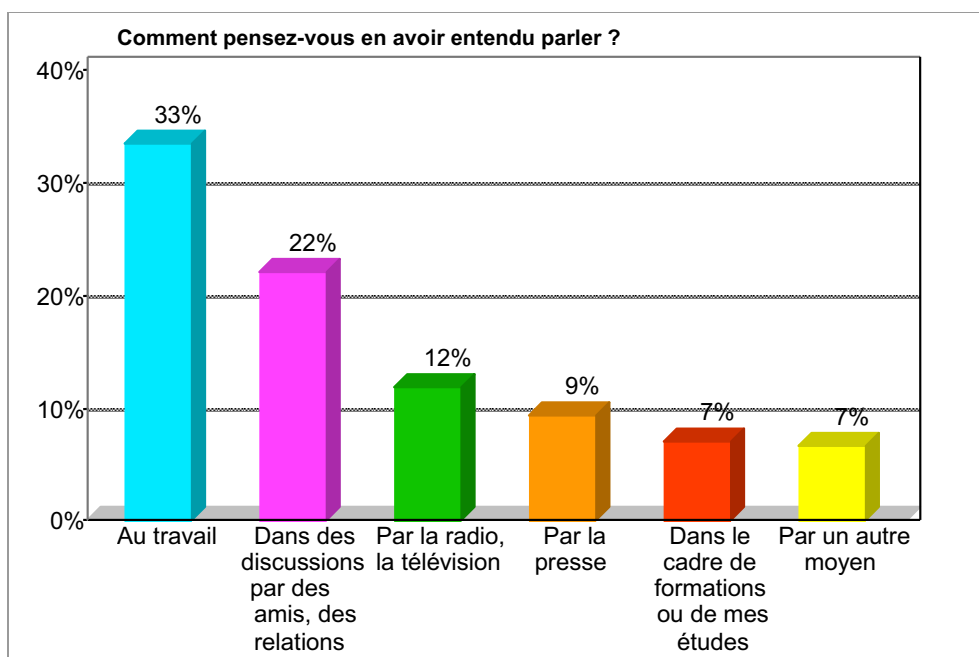
Globalement environ 15% à 19% des personnes interrogées sont en mesure de citer la signification du sigle VAE.

Les mots Validation et acquis sont un peu plus cités que le mot « expérience »

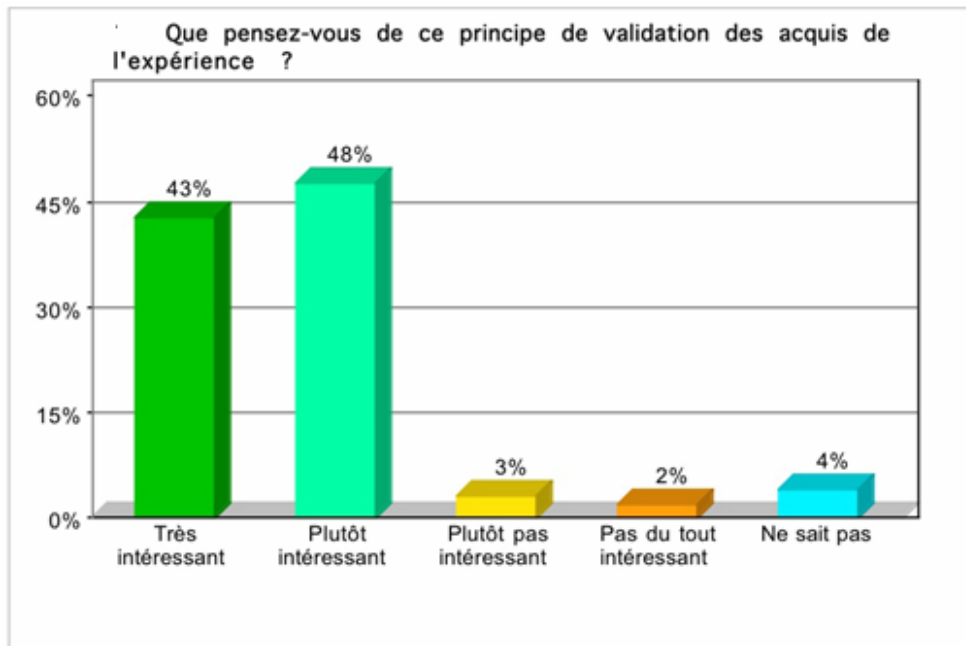
Les principales confusions (autres réponses) sont sur les mots « Valeur Ajoutée de l'Entreprise »

## 3ème question : Score de d'origine de l'information

Question posée aux personnes ayant déclaré à la question précédente en avoir entendu parler  
Interrogés : 212 / Répondants : 121 / Réponses : 192  
Pourcentages calculés sur la base des répondants

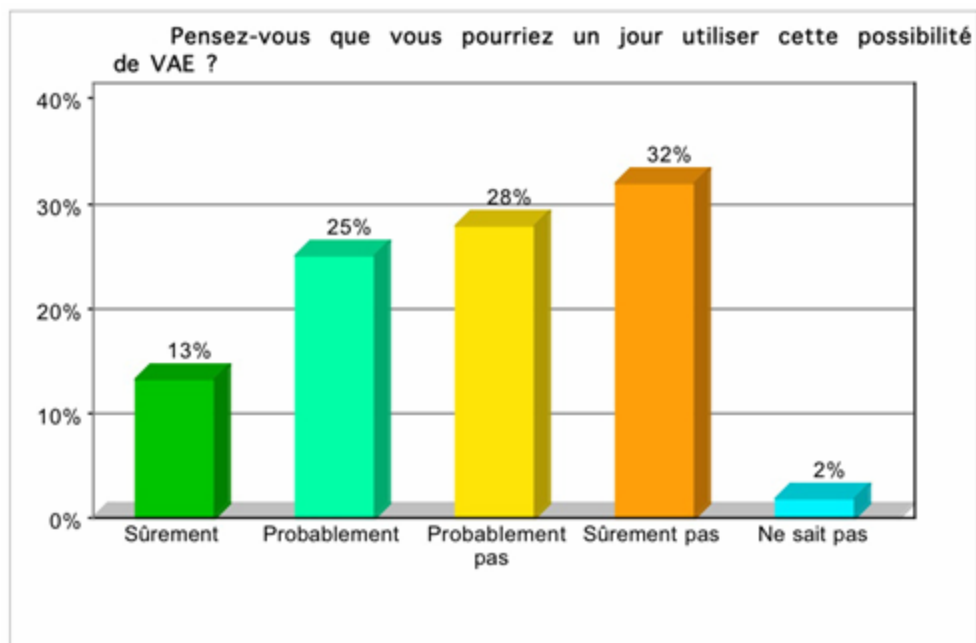


#### 4<sup>ème</sup> question : Score d'intérêt en général



92% des personnes interrogées trouvent le dispositif intéressant.

#### 5<sup>ème</sup> question : Score d'intérêt personnel



**38% des personnes pensent peut-être l'utiliser un jour.**

Cette proportion diminue avec l'âge de 47% sur les moins de 35 ans à 21% sur les plus de 50 ans  
Elle diminue également avec l'accroissement du diplôme de 42% sur les niveaux 3<sup>ème</sup> à 37% sur les bac + 2 et plus.

**Situation paradoxale** : les personnes les plus informées sont celles qui pensent le moins l'utiliser et inversement celles qui sont les plus intéressées par la VAE sont les moins informées.

## Les raisons de ce faible intérêt personnel

Question posée aux personnes ayant répondu « probablement pas ou sûrement pas » à la question précédente. 125 personnes ont donné une réponse.

### Réponses fréquemment citées :

- L'âge : les personnes sont trop près de la retraite ou s'estiment trop âgée pour faire appel à une VAE
- La fonction publique ou des professions spécifiques qui (pensent-elles) ne recourent qu'à une validation par diplôme professionnel, concours ou formation initiale (cas du milieu hospitalier)
- Les diplômes déjà obtenus : les personnes s'estiment déjà suffisamment diplômées
- La satisfaction sur l'emploi actuel : la VAE est souvent perçue dans une perspective de changement d'emploi, la personne estime qu'elle a un emploi stable et ne voit pas l'utilité d'une VAE.
- Les professions indépendantes : les personnes sont professions indépendantes (artisans, professions libérales) ou chefs d'entreprises et ne voient pas d'intérêt d'une VAE
- L'impossibilité à percevoir une qualification possible dans le domaine professionnel (nourrice, routier,..)
- Le désintérêt sans justification

## Les principaux freins à la VAE aujourd'hui

---

Lors de sa création en 2002, la VAE répondait à de fortes attentes de la part des organismes et des partenaires sociaux. Jusque là un autre dispositif en place la VAP (Validation des Acquis Professionnels) ne concernait qu'une petite partie de la population active. La VAE, en proposant de plus larges conditions d'accès, en prenant en compte l'expérience au sens large et pas seulement l'expérience professionnelle, ainsi qu'une offre plus importante de certifications, entend permettre au plus grand nombre d'acquérir un titre ou un diplôme et notamment à ceux qui en sont dépourvus.

- Depuis l'introduction de la VAE, chaque ministère et chaque organisme concernés se sont organisés pour intégrer le dispositif. Des services nouveaux sont apparus en vue d'accueillir, d'informer et d'accompagner les candidats dans leurs démarches.
- Pourtant l'objectif du gouvernement de 60 000 VAE en 2006 n'a pas été atteint. Seules 30 000 ont été dénombrées. A ce jour, la 1 000 VAE totale vient d'être obtenue en région Haute-Normandie, alors que 30% des salariés ne disposent pas de titres ou de diplômes professionnels. Ces faibles résultats trahissent certaines difficultés que rencontre ce dispositif pour s'imposer.
- Une raison unique ne suffit pas à expliquer une telle situation. Il existe des freins et des blocages à plusieurs niveaux, aux différentes étapes d'un parcours de VAE. Parmi eux certains ont déjà été identifiés.

### En amont :

- Le manque d'information sur l'existence même du dispositif (pas suffisamment relayé ou promu par les acteurs, notamment par les dirigeants.)
- L'absence de guichet unique et d'informations cohérentes (dossier, conseils différents, accompagnement confus) : plusieurs organismes dédiés pour le même service
- Une offre de diplômes et titres insuffisante pour répondre aux attentes du public

### Pendant le parcours VAE :

- Des difficultés rencontrées par le candidat lors de l'élaboration du dossier individuel de validation, la recherche de financement...
- Des frais de gestion trop élevés et les délais d'instruction trop longs des dossiers
- Des jurys réticents pour certaines qualifications

### S'ajoute à cela d'autres difficultés dans le cas des candidats salariés :


- Difficultés de dialogue pour le salarié avec ses collègues qui n'en comprennent pas les motivations.
- Difficulté de dialogue avec l'employeur qui n'en mesure pas les bénéfices et qui s'appuie sur des préjugés
- Crainte de voir se développer massivement des revendications : notamment sur les augmentations de salaires des salariés ayant obtenu une VAE
- Nécessité de résoudre l'équation *qualification/certification/classification*
- Risque d'explosion du budget formation
- Crainte de ne pas être en mesure de satisfaire les demandes du personnel si tous les employés s'intéressent à la VAE. Cette crainte pouvant générer frustration et conflits internes
- Crainte que la VAE n'empiète sur le temps de production.

## Une grande campagne d'information

Au regard des résultats du sondage réalisé en juin dernier, salariés et dirigeants connaissent peu le dispositif de VAE. Il est nécessaire qu'ils soient mieux informés et qu'ils sachent qu'ils peuvent se renseigner dans les Points Relais Conseils (voir PRC). Une campagne de communication sera lancée le 4 octobre 2007 : elle durera deux mois et s'appuiera sur différents supports : Internet, Presse régionale, Radios, édition d'un journal de la VAE et relais d'information par les différents partenaires de l'opération, avec pour thème principal le message suivant :



### Dès le 4 octobre 2007:

- **Mise en ligne du site Internet de campagne** dédié à la VAE en Haute-Normandie **[www.votrediplomeparlexperience.info](http://www.votrediplomeparlexperience.info)**. Celui-ci présentera en exclusivité 37 témoignages vidéo de candidats à la VAE et de personnes ayant achevé leur parcours. Il proposera également des informations générales sur la VAE et dirigera vers les 14 PRC (Points Relais Conseils)
- **Ouverture d'une ligne d'information téléphonique** :  **0 820 000 383**  
0,118 € TTC / MN
- **Diffusion aux partenaires sociaux, institutionnels et professionnels** d'un journal 4 pages en couleurs de témoignages, avec affichettes, et d'un kit de réunions locales. Ces différents outils leur permettront de relayer l'information directement auprès des candidats.

Pendant les mois d'octobre et novembre, une information régulière dans les médias locaux sera diffusée :

- **Annonces presse dans la rubrique emploi-formation** de la presse locale
- **Messages radio** : (3 stations, 6 fois par jour, 5 jours semaines, 4 semaines) + (1 station, 3 fois par jour, 5 jours semaines, 4 semaines)

## Première rencontre régionale de la VAE

---

Pour simplifier l'accès et optimiser les débouchés positifs du dispositif VAE, il convient de rechercher des solutions permettant une simplification des procédures et une coordination efficace. La consultation de tous les acteurs et l'examen des outils jusque là disponibles apparaissent, pour ce faire, nécessaire.

C'est pourquoi à l'initiative d'OPCALIA HN, du FONGECIF HN, la première rencontre des acteurs régionaux de la VAE se tiendra à la fin du mois d'octobre. Elle visera à favoriser les échanges et le partage d'informations pour mettre le candidat au centre du processus.

Cette rencontre proposera une approche « concertée » de la VAE en Haute-Normandie, elle aura plusieurs objectifs :

- **L'identification des enjeux** VAE à travers une approche commune et une sensibilisation interprofessionnelle, notamment de la part des dirigeants d'entreprises qui sont un vecteur essentiel de réassurance des candidats.
- **Une meilleure coordination** des différents acteurs pour simplifier la mise en oeuvre de la VAE et mettre le salarié au centre de sa valorisation personnelle
- **La Création d'un « effet réseau »** des acteurs (organismes valideurs/RH – Institutions et dirigeants d'entreprises) et des facilitateurs d'accès à ce dispositif
- **La formalisation de partenariats** avec des organisations professionnelles ou associatives qui sont en proximité avec les chefs d'entreprises et les DRH ou responsables de formation
- **Une prise de rendez-vous** pour le bilan de cette rencontre

## Les 14 Points Relais Conseil en Haute-Normandie

Créés à l'initiative du Conseil régional de Haute-normandie, 14 points relais conseil ont été mis en place avec pour vocation l'orientation première du candidat dans la démarche VAE.



- **Point Relais Conseil du Havre**  
Fongécif Haute-Normandie  
59 Quai de Southampton –  
76600 Le Havre  
Tél 02 32 74 69 22  
Fax 02 35 42 43 70  
fongecif.lehavre@fongecif-hte-normandie.com
- **Point Relais Conseil de Louviers**  
Foyer Jeunes travailleurs  
29, Avenue Henri Durant  
27 400 LOUVIERS  
Tél 02 32 31 82 25  
fax 02 32 31 69 88  
fongecif.evreux@fongecif-hte-normandie.com
- **Point Relais Conseil de Val de Reuil**  
CCAS - Centre Jacques Monod - Place aux Jeunes  
27100 Val de Reuil  
Tél 02 32 31 82 25  
fax 02 32 31 69 88  
fongecif.evreux@fongecif-hte-normandie.com
- **Point Relais Conseil de Bois-Guillaume**  
IMMEUBLE LE LAVOISIER  
95 allée Alfred Nobel  
76230 Bois-Guillaume  
Tél 02 35 07 95 59  
Fax 02 35 07 11 71  
fongecif.rouen@fongecif-hte-normandie.com
- **Point Relais Conseil de Rouen**  
18 rue Amiral Cécille  
76100 Rouen  
Tél 02 35 07 95 59  
Fax 02 35 07 11 71  
fongecif.rouen@fongecif-hte-normandie.com
- **Point Relais Conseil de Vernon**  
Foyer Jeunes travailleurs  
Rue des écuries des Gardes  
27 200 VERNON  
Tél 02 32 31 82 25  
fax 02 32 31 69 88  
fongecif.evreux@fongecif-hte-normandie.com
- **Point Relais Conseil de Bernay**  
Maison des associations - 8 rue JF Bréant  
27300 Bernay  
Tél 02 32 31 82 25  
fax 02 32 31 69 88  
fongecif.evreux@fongecif-hte-normandie.com
- **Point Relais Conseil de Pont Audemer**  
Lycée Risle et Seine Rue des Déportés  
27500 Pont Audemer  
Tél 02 32 31 82 25  
fax 02 32 31 69 88  
fongecif.evreux@fongecif-hte-normandie.com
- **Point Relais Conseil de Dieppe**  
Mission Locale Dieppe Côte d'Albâtre  
8 Av. Normandie Sussex BP 98  
76203 Dieppe  
Tél : 02 35 84 96 56  
mldca@mldieppe.org
- **Point Relais Conseil d'Elbeuf**  
Centre de Bilan d'Elbeuf  
Maison de la Formation et de l'Emploi  
136 rue Pétou - BP 412  
76500 Elbeuf Cédex  
Tél 02 32 96 44 40  
Fax 02 32 96 44 39  
centre-bilan@mission-locale-elbeuf.org

▪ Point Relais Conseil de Caer  
Normanville

Rte de Louviers  
27930 Caer Normanville  
Tél 02 32 31 82 25  
fax 02 32 31 69 88  
fongecif.evreux@fongecif-hte-normandie.com

▪ Point Relais Verneuil/Avre

Lycée Porte de Normandie  
80 Chemin Poissonnier  
27130 Verneuil/Avre  
Tél 02 32 31 82 25  
fax 02 32 31 69 88  
fongecif.evreux@fongecif-hte-normandie.com

▪ Point Relais Conseil Les Andelys

Fongecif Haute-Normandie  
Annexe Mairie- Rue des Oiseaux  
27700 Les Andelys  
Tél 02 32 31 82 25  
fax 02 32 31 69 88  
fongecif.evreux@fongecif-hte-normandie.com

▪ Point Relais Conseil de Yvetot

Mission Locale Caux Seine Austreberthe  
20 rue Carnot  
76190 Yvetot  
Tél 02 35 95 01 43  
Fax 02 35 95 07 27  
prcvae-yvetot@hotmail.fr

### **OPCALIA Haute Normandie (anciennement OPCAREG)**

OPCALIA est un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) dont la mission première est la collecte et la gestion des contributions des entreprises au titre de la formation professionnelle des salariés. OPCALIA finance ainsi les actions de formation des salariés de ses entreprises adhérentes à travers différents dispositifs : plan de formation, contrat et période de professionnalisation, DIF, bilans de compétences, VAE.

En parallèle de cette mission, OPCALIA anticipe les problématiques ressources humaines des entreprises et propose des « solutions formations » innovantes pour y répondre.

C'est au cours de l'été 2007 que l'OPCAREG est devenu OPCALIA, suite à l'accord de fusion de l'IPCO (Instance Paritaire de Coordination des OPCAREG) et de l'OPCIB (Organisme Paritaire Collecteur Interbranches). OPCALIA est maintenant interprofessionnel, interrégional et interbranche.

### **Fongecif**

Le FONGECIF est un organisme paritaire dont les missions sont de promouvoir et de gérer le Congé Individuel de Formation (CIF) et d'aider les salariés dans la construction de leur parcours professionnel.

### **Fonds Unique de Péréquation, FUP**

- Le FUP a été créé par la loi du 4 mai 2004 par la fusion du Copacif (Comité paritaire du congé individuel de formation) et de l'Agefal (Association de gestion du fonds des formations en alternance)

#### **Ses principales missions :**

- Animer le réseau des Opacif, traitement et coordination des questions liées au congé individuel de formation des salariés en contrat à durée indéterminée et déterminée.
- Gérer des contributions obligatoires versées par l'OPCA (5 à 10% du montant des contributions reçues des entreprises)
- Gérer des excédents financiers des organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA), au titre du congé individuel de formation (CIF) et des contributions finançant les contrats de professionnalisation et le droit individuel à la formation (DIF)

## **Fonds Social Européen, FSE**

Le Fonds social européen (FSE) est l'un des Fonds structurels de l'Union européenne. Il a pour objectif de réduire les écarts de richesse et de niveaux de vie entre les États membres de l'UE et leurs régions, et par voie de conséquence de promouvoir la cohésion économique et sociale.

### **Ses principales missions :**

- Promotion de l'emploi au sein de l'Union Européenne.
- Répartition du financement entre les États membres et les régions, en particulier ceux dont le développement économique est moins avancé